

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest Bureau 2000 Montréal (QC) H3B 4L8 Tél.: (855)724-2268

Tél.: (855)724-2268 Téléc.: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 01-RICHELIEU Nº COUR : 765-11-002618-226

Nº DOSSIER : 41-2842221 DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

9333-1650 QUÉBEC INC.,

Personne morale, aussi connu sous Les Années Folles, faisant affaire au 143, rue du Traversier, dans la ville de Sorel-Tracy, dans la province de Québec, J3P 0S5.

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale»

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que 9333-1650 Québec inc. de Sorel-Tracy (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 22 juillet 2022 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par visioconférence le 11 août 2022 à 11 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 10 août 2022 à 16 h, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 1er août 2022.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI Responsable désigné



An affiliate of Raymond Chabot Grant Thornton LLP Suite 2000 600, rue de La Gauchetière Ouest Montréal (QC) H3B 4L8 Phone: (855)724-2268 Fax: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT OF QUEBEC DIVISION NO.: 01-RICHELIEU COURT NO.: 765-11-002618-226 SUPERIOR COURT "Commercial Division

FILE NO.: 41-2842221

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

9333-1650 QUÉBEC INC.

Legal person, also known as Les Années Folles, doing business at 143 Traversier Street, in the city of Sorel-Tracy, in the province of Quebec, J3P 0S5.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that 9333-1650 Québec Inc. in the city of Sorel-Tracy, QC, has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act on July 22, 2022.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

The first meeting of creditors of the bankrupt will be held by videoconference on August 11, 2022, at 11 a.m. If you wish to attend, please inform us, before August 10, 2022, at 4:00 p.m., by email at reclamation-claims@rcgt.com to receive the contact details to join the conference.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, August 1st, 2022.

RAYMOND CHABOT INC. Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI Trustee in charge

CANADA COUR SUPÉRIEURE DISTRICT DU QUEBEC « En matière de faillite et d'insolvabilité »

Nº DIVISION : 01-RICHELIEU Nº COUR : 765-11-002618-226 Nº DOSSIER : 41-2842221

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9333-1650 QUÉBEC INC.,

Personne morale faisant affaire au 143, rue du Traversier, dans la ville de Sorel-Tracy, dans la province de Québec, J3P 0S5.

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, 9333-1650 Québec inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

1.1. Caisse Desjardins Pierre-de-Saurel

La valeur attribuée à la créance garantie de Caisse Desjardins Pierre-de Saurel (ci-après « Desjardins ») est établie au montant de 10 000 \$. Ladite somme sera versée en sus du Montant offert pour distribution prévu à la section 2.

Desjardins s'engage à procéder à la radiation de sa garantie dans un délai de trente (30) jours suivant le versement mentionné au présent paragraphe.

Desjardins pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour le solde impayé de sa créance garantie. Advenant le refus, Desjardins pourra réaliser ses sûretés quant aux biens visant leurs garanties.

1.2. Autres créanciers garantis

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 95 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Cette somme sera payable sur une période de vingt-six (26) mois ainsi :

- 2.1. 14 versements mensuels de 2 500 \$, dont le premier versement au syndic devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition; et
- 2.2. 12 versements mensuels de 5 000 \$, dont le premier versement au syndic devant être effectué le 1er jour du mois suivant la fin des versements prévus en 2.1.

RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute Proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, en sus du Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la Proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal de l'exploitation.

Cependant, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la Proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la Proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis à même le Montant offert pour distribution.

CATÉGORIE A - RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC CAUTIONNEMENT/RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DEUX (2) ACTIONNAIRES/DIRIGEANTS

Les réclamations des créanciers non garantis (dont les administrateurs ont cautionné personnellement la garantie du prêt ou il y a responsabilité statutaire) seront quittancées par le partage au prorata de 70 % du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2.

8. CATÉGORIE B - RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS SANS CAUTIONNEMENT PERSONNEL

Les autres réclamations des créanciers non garantis (dont l'administrateur n'a pas cautionné personnellement la garantie du prêt ou non énuméré au paragraphe 7) seront quittancées par le partage au prorata du Montant offert pour distribution selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 4, 5, 6 et 7.

QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la Proposition, dès son exécution intégrale, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

L'exécution intégrale de la Proposition constituera également une quittance pour les endossements des deux (2) dirigeants relativement aux créanciers de la Catégorie A.

10. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de l'avis d'intention, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

11. AUTRES ENGAGEMENTS

La Débitrice durant la durée de la Proposition devra :

- Soumettre au syndic ses états financiers internes tous les 6 mois;
- Soumettre au syndic ses états financiers annuels;
- Produire tous rapports gouvernementaux dans les délais requis.

12. PERSONNES LIÉES

Si la Proposition est approuvée, chaque « personne liée », telle que définie à l'article 4 de la LFI, surseoira à sa réclamation respective, qui sera réputée être une réclamation exclue, et renoncera à son droit à toute distribution en vertu de la présente Proposition.

13. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

14. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Nonobstant ce qui précède, les droits à la compensation prévus au paragraphe 97(3) de la LFI s'appliqueront dans la mesure où les montants concernés se rapportent à des périodes antérieures à la date de dépôt de l'avis d'intention.

15. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente Proposition.

16. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Sorel-Tracy le 22 juillet 2022.

9333-1650 Québec inc.

Témoin



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

600, rue de La Gauchetière Ouest Bureau 2000 Montréal (QC) H3B 4L8

Tél.: (855)724-2268 Téléc.: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 01-RICHELIEU Nº COUR : 765-11-002618-226

Nº COUR : 765-11-002618-226 Nº DOSSIER : 41-2842221

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

9333-1650 QUÉBEC INC. (LES ANNÉES FOLLES)

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CIRP, SAI

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PROPOSANTE

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 1er août 2022.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CIRI, SAI Responsable designé

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La Proposante, faisant affaire sous le nom Les Années Folles, exploite depuis juin 2018 un cabaret musical au 143, rue du Traversier, à Sorel-Tracy. Les installations comprennent une salle de spectacles, un restaurant avec permis d'alcool, une terrasse ainsi qu'une crèmerie pendant la saison estivale. Il y est tenu des soupers-spectacles ainsi que des événements spéciaux. Les locaux dans lesquels se trouvent les installations de la Proposante sont loués de la Ville de Sorel-Tracy.

La Proposante compte entre 45 et 50 employés pendant la période estivale.

La Proposante a été constituée le 30 novembre 2015 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec. Les actionnaires de la Proposante sont Martine Ladouceur ainsi que Pascalin Charbonneau-Raynault. Ce dernier en est l'unique administrateur.

En 2018, de concert avec la Ville de Sorel-Tracy, des travaux importants ont été entrepris afin de convertir l'ancien héliport en salle de spectacle avec restaurant.

D'après les dirigeants de la Proposante, les restrictions sanitaires mises en place en réponse à la pandémie de la COVID-19 ont sérieusement mis en péril la santé financière du cabaret. Autant la salle de spectacles que le restaurant ont dû fermer ou restreindre considérablement leur capacité, et plusieurs spectacles et événements ont été annulés ou reportés. De plus, la forte inflation connue au cours de la dernière année jumelée à la pénurie de main d'œuvre ont contribué aux difficultés financières de la Proposante. Malgré les mesures prises pour limiter ses dépenses ainsi que les ententes de paiements conclues avec ses créanciers les plus importants, les arrérages accumulés pendant la pandémie sont devenus trop élevés pour les flux de liquidités générés par les activités de la Proposante.

Le 23 juin 2022, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, la Proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

Le 22 juillet 2022, soit dans les délais impartis par la Loi, la Proposante a déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons complété, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de la société 9333-1650 Québec inc. ainsi que les états des résultats. Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire des résultats des exercices se terminant les 30 juin 2020 et 2021, et pour la période de 8 mois se terminant le 29 février 2022 est le suivant :

Résultats

Pour la période terminée le	30-juin-20	30-juin-21	28-févr-22
(Non audité)	(12 mois)	(12 mois)	(8 mois)
Ventes	855 620	511 754	785 844
Subventions d'urgence (loyer et salariales)	-	50 274	42 120
	855 620	562 028	827 964
Coût des ventes	789 784	518 516	647 034
Bénéfice brut	65 836	43 512	180 930
Frais d'exploitation			
Frais d'administration	208 291	262 832	218 621
Frais financiers	61 553	36 439	24 536
	269 844	299 271	243 158
Perte d'exploitation	(204 008)	(255 759)	(62 228)
Réclamations de perte de revenus	85 882		
Perte nette	(118 126)	(255 759)	(62 228)

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La Proposante a subi des pertes importantes au cours des derniers exercices financiers, affectant de façon significative ses liquidités;
- Pour les exercices 2020 et 2021, les bénéfices bruts étaient largement insuffisants pour couvrir les frais d'administrations et financiers;
- La saison estivale constitue la période la plus achalandée et la plus rentable de l'année financière de la Proposante.

Le sommaire du bilan se présente comme suit, au 30 juin 2020, 2021 et au 28 février 2022 :

Bilan

(non audité)	30-juin-20	30-juin-21	28-févr-22
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse	-	63 148	-
Stocks	26 300	8 500	8 500
Frais payés d'avance	12 400	12 400	12 400
	38 700	84 048	20 900
Avances à des parties liées	546	546	7 661
Immobilisations corporelles	605 510	519 968	520 421
Total de l'actif	644 756	604 562	548 982
Passif			
Passif à court terme			
Découvert bancaire	3 742	-	5 895
Comptes à payer	94 284	274 336	313 740
Portion à court terme des dettes à long terme	72 874	75 555	75 555
	170 900	349 891	395 190
Dettes à long terme	435 812	466 254	429 857
Dû aux administrateurs	197 560	203 692	202 531
Total du passif	804 272	1 019 837	1 027 577
Capitaux propres (négatifs)			
Capital-actions	100	100	100
Déficit	(159 616)	(415 375)	(478 695)
	(159 516)	(415 275)	(478 595)
Total du passif et des capitaux propres	644 756	604 562	548 982

Notre analyse du bilan permet d'identifier les points suivants :

- Le fonds de roulement de la Proposante est largement déficitaire, les actifs à court terme étant significativement supérieurs aux passifs à court terme;
- Conséquence de la pandémie de la COVID-19 et de la crise de liquidités, les comptes à payer ont cru de façon importante depuis le 30 juin 2020;
- La dette à long terme (incluant la portion à court terme) n'a diminué que de 3 000 \$ depuis le 30 juin 2020, en raison, entre autres, des ententes de report de paiement prises par les dirigeants de la Proposante de préserver sa trésorerie;
- Les capitaux propres sont négatifs depuis plusieurs années, conséquence des pertes répétées subies par la Proposante.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La valeur attribuée à la créance garantie de Caisse Desjardins Pierre-de-Saurel (« Desjardins ») est établie au montant de 10 000 \$. Cette somme sera versée en sus du montant offert pour distribution, tel que décrit ci-après. Desjardins pourra produire une réclamation non garantie pour le solde impayé de sa créance.

Si Desjardins n'accepte pas cette offre, elle pourra réaliser ses sûretés sur les biens grevés évalués à 10 000 \$.

La proposition prévoit le paiement des autres créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la Loi, dans la mesure ou leurs garanties sont valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés toujours en poste dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la date de la Proposition seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la LFI, en priorité, à même le montant offert pour distribution aux créanciers.

Réclamations privilégiées

La proposition prévoit le paiement des réclamations privilégiées décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la LFI, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés, en priorité, à même le montant offert pour distribution aux créanciers.

Paiement de la Proposition

La Proposante paiera au syndic la somme globale de 95 000 \$ (le « Montant offert pour distribution ») selon les modalités suivantes :

- 14 versements mensuels de 2 500 \$, dont le premier versement sera effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition;
- 12 versements mensuels de 5 000 \$, débutant le 1er jour du mois suivant la fin des versements décrits précédemment.

Réclamations non garanties

La Proposition prévoit deux catégories de créanciers non garantis :

- i) <u>Catégorie A : Réclamations des créanciers non garantis avec cautionnement ou responsabilité personnelle des deux actionnaires/dirigeants :</u>
 - Les réclamations des créanciers non garantis dont les 2 administrateurs et dirigeants ont cautionné personnellement le prêt ou dont les obligations sont une responsabilité personnelle seront quittancées par le partage au prorata de 70 % du Montant offert pour distribution.
- ii) <u>Catégorie B : Réclamations des créanciers non garantis sans cautionnement personnel :</u>

Les autres réclamations des créanciers non garantis seront quittancées par le partage au prorata du Montant offert pour distribution, déduction faite des versements pour les réclamations des employés, les réclamations privilégiées ainsi que les réclamations des créanciers de la Catégorie A.

Quittance

La Proposition, dès son exécution intégrale, constituera une quittance en faveur de tout administrateur relativement à toute réclamation contre les administrateurs qui soit antérieure à la date du dépôt de l'avis d'intention.

L'exécution intégrale de la Proposition constituera également une quittance pour les endossements des deux dirigeants relativement aux créanciers de la Catégorie A.

Autres engagements

Pendant la durée de la Proposition, la Débitrice devra :

- Soumettre au syndic ses états financiers internes tous les 6 mois;
- Soumettre au syndic ses états financiers annuels;
- Produire tous les rapports gouvernementaux dans les délais requis.

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au montant du dépôt de la proposition, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience et selon des évaluations externes serait la suivante :

Réalisation estimative en contexte de faillite

	Valeur au bilan	Valeur estimative de					Excédent estimatif dans
Description des actifs	statutaire	réalisation		Cré	anciers garant	is	un contexte de réalisation
				Montant	Nom	Nature	
Enseigne	3 752	-	7				
Améliorations locatives	373 822	-	L	280 043	Desjardins	Hypothèque	-
Équipements informatiques	24 517	200		200 043	Desjaiullis	mobilière	
Mobilier et équipement de restauration	99 935	10 000					
Équipement de cuisine	1	1	_	1	Equirex	Crédit-bail	-
Encaisse	1 900	1 900					
Inventaires	18 000	1 800	-	Libres de liens			3 700
Dépôts pour services publics	5 400	-					
Total	527 326	13 901		280 044			3 700
Créances non garanties avec droit à un	rang prioritaire						
Créances gouvernementales relatives	• •	ource impayées (estimé)				
Créances relatives aux salaires et vacances impayés (estimé) 50 000							
Surplus à la faillite, avant frais de réalisa	tion et honoraires du	syndic					Nil
Pourcentage estimatif de réalisation pour le	s créancies non garan	tis					0%

Par conséquent, dans un contexte de faillite, le syndic estime qu'il n'y aurait aucun surplus disponible pour distribution aux créanciers non garantis, ni même pour les créanciers ayant une créance privilégiée.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

Туре	\$
Créanciers garantis (tel qu'évalué par le syndic)	10 000
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	10 910
Créanciers non garantis	
Catégorie A	
Ministère du revenu du Québec (TPS)	41 932
Ministère du revenu du Québec (TVQ)	79 430
Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	270 043
CLD (MRC de Pierre-de Saurel)	35 494
Banque de Développement du Canada	38 380
SADC Pierre-de-Saurel	62 029
	527 309
Catégorie B	325 531
Créances liées	211 284
	1 085 034

7. CONDUITE DE LA PROPOSANTE

Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'est pas terminée. Un rapport serait fait aux créanciers lors de l'assemblée des créanciers.

État des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des activités

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse, pour la période du 23 juin au 22 juillet 2022, se résument ainsi :

	Du 23 juin au 22 juillet 2022				
(En dollars, non audité)	Réel	Prévu	Écarts		
Recettes					
Ventes	209 101	178 916	30 185		
	209 101	178 916	30 185		
Débours					
Achats					
Aliments	40 286	40 218	69		
Alcool	21 550	15 320	6 231		
Divers	18 553	9 500	9 053		
Frais de location d'équipement	791	5 000	(4 209)		
Services techniques / Sonorisation	1 242	1 840	(598)		
Musiciens	3 858	2 820	1 038		
Charges salariales	-	-	-		
Salaires	40 753	41 334	(581)		
Charges sociales	26 281	11 215	15 066		
Frais généraux	-	-	-		
Frais de déplacement	749	725	24		
Assurances	639	640	(1)		
Frais de local	-	-	-		
Loyer	4 485	4 607	(121)		
Électricité & Gaz	5 530	7 250	(1 720)		
Télécommunications	-	244	(244)		
Autres	5 098	2 250	2 848		
Honoraires professionnels	-	6 300	(6 300)		
Versement crédit-bail (équipements)	5 299	5 299	0		
Versement sur la créance garantie	4 884	-	4 884		
Remise de taxes de vente	-	-	-		
Frais de carte de crédit	2 721	2 543	177		
Intérêts et frais bancaires	386	215	171		
	183 107	157 319	25 788		
Variation de l'encaisse	25 994	21 597	4 397		
Solde bancaire au début	7 921	7 921	-		
Solde bancaire à la fin	33 915	29 518	4 397		

Les activités se sont déroulées dans l'ensemble tel que prévu aux prévisions budgétaires, les écarts entre le réel et le budget étant explicables essentiellement par des écarts temporaires dans les débours prévus au budget ainsi que des recettes plus élevées.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant dans le contexte de la Proposition :

	\$
Montant forfaitaire	95 000
Catégorie A :	
Montant disponible pour créanciers de Catégorie A : 70% de 95 000\$	66 500
Créances estimatives de Catégorie A :	527 309
Distribution estimative aux créanciers de Catégorie A :	12,6%
Solde disponible après Catégorie A :	28 500
Moins:	
Réclamations de la Couronne	Devrait être nulles
Honoraires et débours du syndic	Assumés
Réclamations privilégiées	10 910
Solde disponible pour créanciers de Catégorie B :	17 590
Créances estimatives de Catégorie B :	325 531
Distribution estimative aux créanciers de Catégorie B :	5,4%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Dans le contexte de la proposition, les créanciers de Catégorie A recevraient approximativement 12,6 % de leur réclamation, et les créanciers de Catégorie B recevraient 5,4 %;
- La proposition permettra le maintien de près de 50 employés, ainsi que le maintien de la relation d'affaire avec les fournisseurs de la Proposante.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 11 août 2022 à 11 h peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 11 août 2022 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, par courriel à reclamation-claims@rcgt.com, par télécopieur au 514 858-3303 ou par courrier.

District de: Québec No. division: 1

No. cour: 765-11-002618-226

No. dossier: 41-2842221

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de 9333-1650 Québec inc. Les Années Folles Personne morale faisant affaire au 143, rue du Traversier, dans la ville de Sorel-Tracy, dans la province de Québec, J3P 0S5.

✓ Originale	Modifié
-------------	---------

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 22ième jour de juillet 2022. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

	PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)						
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$623,104.96					
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$280,045.00					
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$10,910.34					
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00					
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00					
Tot	al du passif	\$914,060.30					
Sur	plus	\$0.00					

Je, Pascalin Charbonneau-Raynault, de 9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles de Sorel-Tracy dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 22ième jour de juillet 2022 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE SOLENNELLEMENT) devant moi à Montréal dans la province de Québec, ce 22ième jour de juillet 2022

Jean Gagnon 117783 Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec

Signature du Débiteur

	ACTIF (tel que déclaré et estimé par le D	Débiteur)
1.	Inventaire	\$1,800.00
2.	Aménagements	\$2.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$1,900.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$10,201.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débentures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$1.00
	Si le Débiteur est une personne mora	le, ajoutez:
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Tota	al de l'actif	\$13,904.00
Déf	icit	\$900,156.30

Liste "A"

Créanciers non garantis

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	9274-4101 Québec inc. (Groupe Conseils BGS)	615 Rte Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3R 1K9	\$0.00
2	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$0.00
3	Aliment Saurel	222, boul. Poliquin, Suite 4, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7Y7	\$2,499.44
4	Aliment Tracy	6950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3R 1S6	\$4,332.65
5	Alsco	2500, rue Senkus, LaSalle, Québec, Canada, H8N 2X9	\$27,605.54
6	Banque de Développement du Canada	1570, rue Ampère, bureau 300, Boucherville, Québec, Canada, J4B 7L4	\$38,380.00
7	Brasseur GMT RJ	5585, de La Roche, Montréal, Québec, Canada, h2J 3K3	\$4,076.15
8	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	385, boul. Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 5N6	\$19,366.00
9	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel	385, boul. Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 5N6	\$40,000.00
10	CLD (MRC de Pierre-de Saurel)	50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7X7	\$35,494.24
11	Commission des normes du travail - Québec	400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, Canada, G1K 8W1	\$0.00
12	CSST - Montréal Centre-Ville	C.P. 11493, succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 5S1	\$0.00
13	Dépôts clients	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$18,300.00
14	Desmarais Protections	303-B, boul. Fiset, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 3P9	\$2,901.33
15	Éditions Piano-Forte inc. (Les)	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$546.00
16	Groupe Conseil BGS	615, Route 132, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 4M7	\$12,217.82
17	Guimond et Lemieux	50, rue du Roi, bureau 140, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 4M7	\$10,498.92
18	Ministère du revenu du Québec (Impôt)	3e étage, secteur R23DGR 1600, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
19	Ministère du revenu du Québec (TPS) - Montréal, Quebec	3e étage, secteur R23DGR, 1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$41,932.00
20	Ministère du revenu du Québec (TVQ) - Montréal, Quebec - Montréal, Quebec	3e étage, Secteur R23DGR, 1600, boul. René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$79,430.00
21	Moonsun	5588, boul. des Rossignols, Laval, Québec, Canada, H7L 5Z1	\$28,944.93
22	Omnison	1051, boul. Parkway, Montréal, Québec, Canada, H1J 1R4	\$54,038.25
23	Pascalin Raynault (Prêt SADC)	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$20,385.75
24	Productions O'Tech inc.	76, rue Farly, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0C4	\$2,989.35
25	Raynault, Pascalin	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$8,207.00
26	Receveur Général du Canada (PPS)	Bureau de Paiement, Paiement au syndic CP 2222, Matane, Québec, Canada, G4W 4R8	\$0.00
27	SADC Pierre-de-Saurel	26, place Charles-de-Montmagny, bureau 220, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 7E3	\$41,643.26
28	SBR Studio	160, avenue Broadview, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R 3Z6	\$7,473.38
29	Service Canada (trop versé assurance chômage)	Centre de traitement Boucherville C.P. 60, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5E6	\$0.00
30	Service de cuisine PMC	8085, route Marie-Victorin, Contrecoeur, Québec, Canada, J0L 1C0	\$2,695.50
31	Vacances à payer	143, rue du Traversier, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 0S5	\$13,255.48
32	Veloces/Payfacto	1, place du Commerce, bureau 402, Verdun, Québec, Canada, H3E 1A2	\$1,300.00
33	Ville de Sorel-Tracy	71, rue Charlotte, Sorel-Tracy, Québec, Canada, J3P 1G5	\$104,591.97
		Total:	\$623,104.96

22ième jour de juillet 2022

Liste "B" Créanciers garantis

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non- garanti de la réclamation
1	Caisse Desjardins Pierre-de Saurel 385, boul. Poliquin, C.P. 39 Sorel-Tracy, Québec, J3P 5N6 AME - Enseigne MOI - Équipement informatique MOI - Mobilier et équipement de restauration AME - Améliorations locatives	8 juil. 2022	\$280,043.00	\$10,202.00	\$0.00	\$269,841.00
2	Equirex 101-1465 North Service Rd E Oakville, Ontario, L6H 1A7 MOI - Équipement de cuisine (crédit-bail)	8 juil. 2022	\$1.00	\$1.00	\$0.00	\$0.00
3	Location Crédit Ford Canada PO Box 2400 Edmonton, Alberta, T5J 5C7		\$1.00	\$0.00	\$0.00	\$1.00
		Total:	\$280,045.00	\$10,203.00	\$0.00	\$269,842.00

Liste "C" Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Ville de Sorel-Tracy 71, rue Charlotte Sorel-Tracy, Québec, J3P 1G5			\$10,910.34		
			Total:	\$10,910.34		

Liste "D" Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
	Total:				

Liste "E" Créances payables à l'actif

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
				Total:	

22iàma	iour	d۵	iuillet 2022	
//ieme	100111	(IE	iumei zuzz	

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

N	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant, Adresse, Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Estimated to produce	Particular of any property held as security for payment of bill or note, etc.
	Total:				

Débiteur

22ième jour de juillet 2022

Liste "G"

Immeubles et biens réels appartenant au Débiteur

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débiteur,	Valour totale	Détails des hypothèques ou autre c	harges	Valeur de rachat
NO	Qui en détient le titre	Valeur totale	nom, adresse	montant	ou surplus
	Total:				

Liste "H" Biens

9333-1650 Québec inc. comme Les Années Folles

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Inventaire	Inventaire Canada	\$18,000.00	\$1,800.00
2	Aménagements, etc.	Enseigne Canada	\$3,752.00	\$1.00
3	Aménagements, etc.	Améliorations locatives Canada	\$373,821.76	\$1.00
4	Machines, outillage et installations	Équipement informatique Canada	\$24,517.00	\$200.00
5	Machines, outillage et installations	Mobilier et équipement de restauration Canada	\$99,934.58	\$10,000.00
6	Machines, outillage et installations	Équipement de cuisine (crédit-bail) Canada	\$1.00	\$0.00
7	Autres biens	Dépôts des services publics Canada	\$5,400.00	\$1.00
8	Dépots dans des institutions financières	Encaisse Canada	\$1,900.00	\$1,900.00
		Total:	\$527,326.34	\$13,903.00

Débiteur

22ième jour de juillet 2022



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel. We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.

Reclamation-claims@rcgt.com

Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303 4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SERA TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 11 AOÛT 2022 À 11 H. SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VISIOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER, AVANT LE 10 AOÛT 2022 À 16 H, PAR COURRIEL AU RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM.

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY VIDEOCONFERENCE ON AUGUST 11, 2022, AT 11:00 A.M. IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US, BEFORE AUGUST 10, 2022, AT 4:00 P.M., BY EMAIL AT RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

Merci, Thank you, RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Dossier nº: 175670

Entré le : Garanti : Privilégié : Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante : Numéro civique Province Code postal Dans l'affaire de la proposition de : 9333-1650 Québec inc. (Les Années Folles) (nom de la partie débitrice) de (ville et province) et de la réclamation de Sorel-Tracy, Québec , créancier. (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, Je, soussigné, (ville et province), certifie ce qui suit : Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) (précisez le poste ou la fonction) de (nom du créancier ou de son représentant). Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 23 juin 2022, endettée envers annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.) (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.) RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE __ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi) En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et : (Cochez ce qui s'applique.) pour le montant de ___ ____\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire; pour le montant de _\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.) RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT В. J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

		C.	RÉCLAMATION GARANTIE AU MO	ONTANT DE	E	\$	
		estim	e qui concerne la créance susmentionnée, je dé lative s'élève à	nt les détails son	t mentionnés ci-après :	Ü	
			nez des renseignements complets au sujet de la gara uez, et annexez une copie des documents relatifs à lo		date à laquelle elle a été do	nnée et la 1	valeur que vous lui
		D.	RÉCLAMATION D'UN AGRICULT MONTANT DE		PÊCHEUR OU D'UN	I AQUIC	ULTEUR AU
			ne réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1 illez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus d		la somme impayée de _		\$.
		E.	RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 8 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 8	31.3(8) de la Loi	au montant de		
		F.	RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ I MONTANT DE		U RÉGIME DE PEN	SION AU	J
			J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 8 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 8				
		G.	RÉCLAMATION CONTRE DE\$	LES ADM	MINISTRATEURS	AU	MONTANT
		J'ai ur	mplir lorsque la proposition vise une transaction qua ne réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de nez tous les détails de la réclamation, y compris les d	e la Loi, dont les d	détails sont mentionnés ci-		
		H.	RÉCLAMATION D'UN CLIENT D' AU MONTANT DE	UN COURT	IER EN VALEURS I	MOBILII	ÈRES FAILLI
		sont i	ne réclamation en tant que client en conformi mentionnés ci-après : nez tous les détails de la réclamation, y compris les d	té avec l'article 2		pitaux nets	s, dont les détails
5.	débitric	e selor	sache, je suis lié (<i>m</i> le créancier susnommé est li n l'article 4 de la Loi et, j'ai (<i>m</i> le créancier susn vec la partie débitrice.	lé) (ou je ne suis p nommé a) (ou je :	nas lié <i>ou</i> le créancier susno n'ai pas <i>ou</i> le créancier sus	mmé n'est snommé n'	pas lié) à la partie la pas) un lien de
 6. 7. 	et les o des tro dépend paragra	pérations perations peration pe	s suivants constituent les paiements que j'ai ons sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) dis (on, si le créancier et la partie débitrice sont des « au cours des douze mois) précédant is 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, e seulement dans le cas de la faillite d'une	le la Loi auxque personnes liées » mmédiatement des crédits et des o	elles j'ai contribué ou été au sens du paragraphe 4(2) l'ouverture de la faill apérations sous-évaluées.)	partie inte de la Loi o	éressée au cours u ont un lien de
	Lorsqu prévus	ie le sy à l'art	endic doit réexaminer la situation financière c ticle 68 de la LFI, je demande que l'on m'a ele failli est tenu de verser à l'actif de la failli	lu failli pour dét vise, conformé	terminer si celui-ci est ter ment au paragraphe 68	(4) de la L	oi, du nouveau
	Je dem	ande o	qu'une copie du rapport dûment rempli par l raphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'a	le syndic quant	à la demande de libération		
Daté	le			_ , à			
			Ciantana Ti'anain	_	e:	- C-4	
			Signature - Témoin Numéro de Numéro de Adresse élec	télécopieur :	Signature	e - Créanc	ier
REM	IARQU	ES:	Si un affidavit est joint au présent f recevoir des affidavits.	formulaire, il de	oit avoir été fait devant	une perso	nne autorisée à
			Lorsqu'une copie du présent formu le courriel, le nom et les coordon doivent figurer à la fin du documer	mées de l'expé			
AVE	RTISSE	MEN	TTS: Le syndic peut, en vertu du parag créancier garanti de la créance ou c garanti dans la preuve de garanti sévères en cas de présentation de 1 qui sont faux.	le la valeur de l . Le paragraph	a garantie telle qu'elle a e 201(1) de la Loi prévo	été fixée oit l'impos	par le créancier sition de peines



Office no:

175670

Entered: Secured: Preferred: Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1),81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2),128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

	Civic nur	mber	Street	
		City	Province	Postal code
In t	he matter of	the proposal of:		
		9333-1650 Québec Inc. (Les Années Folles)	(Name of debtor party) of
	Sorel-Tracy	, Quebec (city and province) and the	e claim of	, creditor.
I,			(name of creditor o	r representative of the creditor), of,
			(city and province), do hereby certify:	
2.	That the do to the cred Schedule '	ve knowledge of all of the circumstance ebtor party was, at the date of the notice litor in the sum of \$ "A", after deducting any counterclaim of the AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VO	es connected with the claim referred t e of intention to file a proposal namely , as specified in the statement of acc s to which the debtor party is entitle	the June 23, 2022, and still is, indebted tount (or affidavit) attached and marked d. (THE ATTACHED STATEMENT OF
4.	(Check a	nd complete appropriate category.)		
		(other than as a customer contemplated nat in respect of this debt, I do not hole heck appropriate description.) Regarding the amount of \$	by Section 262 of the Act) d any assets of the debtor party as sec, I do not claim a ri , I claim a right to a	•
	П В.	,	SCLAIMER OF A LEASE \$	
	Th	nat I hereby make a claim under subsective full particulars of the claim, including the	ction 65.2(4) of the Act, particulars of	which are as follows:

		C.	SECURED CLAIM OF \$			
		That partic	in respect of this debt, I hold assets of culars of which are as follows:	the debtor party val	ued at \$	as security,
			full particulars of the security, including the date of a copy of the security documents.)	n which the security was g	iven and the value at which yo	u assess the security, and
		D.	CLAIM BY FARMER, FISHERMAN	OF AQUACULTU	RIST OF \$	
			I hereby make a claim under subsection 81 ch a copy of sales agreement and delivery receipts.)	2(1) of the Act for the	e unpaid amount of \$	
		E.	CLAIM BY WAGE EARNER OF \$_		_	
			That I hereby make a claim under subsection. That I hereby make a claim under subsection.	* *		
		F.	CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPA	AID AMOUNT RE	GARDING PENSION	PLAN OF
		П	\$ That I hereby make a claim under subsection	n 81 5 of the Act in the	e amount of \$	
			That I hereby make a claim under subsection			
		G.	CLAIM AGAINST DIRECTOR \$			
			e completed when a proposal provides for the compr	, ,	<i>'</i>	
			I hereby make a claim under subsection 50 sfull particulars of the claim, including the calculates.			OWS:
		H.	CLAIM OF A CUSTOMER OF A BA	NKRUPT SECURI	TIES FIRM \$	
		which	I hereby make a claim as a customer for range as follows: full particulars of the claim, including the calculate	. ,	•	ne Act, particulars of
5.	That, t			-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	to the debtor party
	within	at, to the best of my knowledge, I am (σ r the above-named credit σ r is) (σ r am not σ r is not) related to the debtor party hin the meaning of section 4 of the Act, and have (σ r has) (σ r have not σ r has not) dealt with the debtor party in a nor 1's length manner.				lebtor party in a non
6.	underv within were n event v	value we the the ot deal within	owing are the payments that I have receivithin the meaning of subsection $2(1)$ of the ree months (θr , if the creditor and the debing with each other at arm's length, within the meaning of subsection $2(1)$ of the Act:	ne Act that I have been been party are related the 12 months) imme (Provide details of payment)	en privy to or a party to within the meaning of sec diately before the date of the	with the debtor party ction 4 of the Act, <i>or</i> the initial bankruptcy
7.			only in the case of the bankruptcy of an	*		
Ш	to mak	e payn	e trustee reviews the financial situation of nents under section 68 of the Act, I request or of the fact that there is no longer surpl	t to be informed, purs		
	I requesubsec	est tha tion 17	at a copy of the report filed by the trust (70(1) of the Act be sent to the above addre	ee regarding the banks.	krupt's application for di	scharge pursuant to
Date	d at			this	day of	
			Signature - Witness	-	Signature - 0	Creditor
			_	Telephone No.:	_	
				Fax No.:		
				Email address:		
NOT	ES:	Ifa	an affidavit is attached, it must have been mad	de before a person qual	lified to take affidavits.	
			a copy of this form is sent electronically by rescribed in Form 1.1, must be added at the en		he name and contact infor	mation of the sender,
WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Sub 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statem account.					creditor. Subsection	

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE (alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9333-1650 Québec inc. (Nom de la partie débitrice)

Name - Witness

Je,		, de	
	Nom du créancier		Nom de la ville
créancier dans l'aff dans l'affaire susm (ou n'étant pas hab	faire susmentionnée, nomme entionnée, sauf la réception de dividendes, pilité à nommer un autre fondé de pouvoir à	celui-ci étant habilité à sa place).	, mon fondé de pouvoir à tous égard à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place
Daté le		, à	
	Signature - Témoin		Signature - Créancier
			Nom du créancier qui est une personne morale
	Nom - Témoin	Par	Nom et titre du signataire autorisé
N THE MATTE	GENER (Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(CR OF THE PROPOSAL OF:	AL PROXY (3) (b) and subsection 10	02(2) of the Act)
	9333-1650 Québec Ir	nc. (Name of debtor 1	party)
Ι,	Name of creditor	, of	Name of town or city
			·
a creditor in the almatter, except as t	bove matter, hereby appoint to the receipt of dividends, with (or without	power to appoint a	, to be my general proxy in the above
Dated at		this	day of
	Signature - Witness	-	Signature - Individual creditor
			Name of corporate creditor

Name and title of signing officer



FORMULE DE VOTATION (alinéas 51(1)f) de la Loi)

Je (ou Nous),		(nom du créancier), de
		créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de	\$ demande au syndic	agissant relativement à la proposition de
9333-1650 Québec inc., person	ne insolvable, de consigner mon (m	u notre) vote (en
faveur de ou contre) l'acceptati	on de la proposition, faite le 22 juille	et 2022.
Esia 2	1	
rait a	, le	·
Signature - Témoin	Sior	nature - Créancier individuel
orginicale Terriorii	O.S.	ature Greateser Marvader
		m du créancier qui est une personne morale
	Par :	
Nom du témoin	Nor	n et titre du signataire autorisé
I (or We),	E PROPOSAL OF: 9333-1650 QU	
		ge), a creditor in the above matter for the sum
of \$ he	reby request the trustee acting with	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec
of \$ here. Inc., an insolvent person, to red	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec
of \$ he	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec
of \$ here. Inc., an insolvent person, to recoff the proposal, made on the June	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) votelly 22, 2022.	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to recoff the proposal, made on the June	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to recoff the proposal, made on the June	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) votelly 22, 2022.	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to recoff the proposal, made on the June	reby request the trustee acting with cord my (<i>or</i> our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (or our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (or our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance gnature - Individual Creditor time of Corporate Creditor
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (or our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (or our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance gnature - Individual Creditor time of Corporate Creditor
of \$ here. Inc., an insolvent person, to reconstruction of the proposal, made on the June Dated at	reby request the trustee acting with cord my (or our) vote	ge), a creditor in the above matter for the sum respect to the proposal of 9333-1650 Québec (for or against) the acceptance gnature - Individual Creditor time of Corporate Creditor